



Suspension de permis de conduire

Par **leforestier**, le **16/03/2013** à **19:36**

Bonjour à tous,

Je me suis fait contrôler positif au cannabis. Je viens de recevoir mon papier vert notifiant la suspension de mon permis sur lequel plusieurs choses m'interpellent:

- 1 - le papier est presque illisible,
- 2 - aucune notification sur le motif de mon interpellation n'est présente (alcool, vitesse ou cannabis),
- 3 - aucun taux n'est présent,

Puis-je faire une contestation ? est-ce que ce serait utile ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/03/2013** à **08:05**

Bonjour,

Oui vous pouvez toujours contester votre arrêté de suspension. De là à dire que vous aurez gain de cause, je n'en suis pas certain car si le motif n'est pas inscrit en clair, les articles du code de la route, eux, y figurent, non ?

Le taux figure sur le Procès Verbal qui est dans votre dossier. Vous pourrez demander ce

document au greffe du tribunal, par LR/AR, lorsque vous recevrez la citation à comparaître devant ce tribunal.